

**COMMUNE DU MUY**

AM/PM/2023 N°043

**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**Parking du ROUCAS (Partie haute) et parking Elie Courchet  
A l'occasion de la manifestation « La place de l'emploi et de la formation »**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** le déroulement de la manifestation « La place de l'emploi et de la formation » organisée par PÔLE EMPLOI, qui a lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) le mardi 23 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du lundi 22 mai 2023 à 20h00 au mardi 23 mai 2023 à 18h00 sur le parking du Roucas (Partie haute) et le parking Elie Courchet à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

17 AVR. 2023

LE MUY, le 14 avril 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°044

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°100, RDN7  
Pour cause de déménagement  
Jeudi 20 avril 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** la demande formulée le 11 avril 2023 par madame Monique HUON sise, 100, RDN7 - 83490 LE MUY, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°100, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le jeudi 20 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 20 avril 2023 de 08h00 à 17h00, devant le N°100, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 14 avril 2023

Date :

17 AVR. 2023

Le Maire

**Liliane BOYER**

